



2018-10-114-DR/FIN

nomenclature: 7.1.2



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2018 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 –
PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE DE LA
MISSION D’ACTION CULTURELLE**

L’an deux mille dix-huit, le trois octobre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES,

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENT EXCUSÉ:

M. CLAVERIE

ABSENTS :

M. POULAERT, Mme DELAVENNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27
28 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 3
2 au point n°2018-10-113-DR/FIN

Nombre de votants : 30



2018-10-114-DR/FIN - BUDGET PRINCIPAL 2018 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE DE LA MISSION D'ACTION CULTURELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal de la Commune pour l'exercice 2018, afin de prévoir les crédits nécessaires au versement d'une participation complémentaire du budget principal vers le budget annexe de la Mission d'Action culturelle (festival Jazz en mars).

DELIBERE

ADOpte la décision modificative qui s'établit comme suit :

Dépense de fonctionnement :

6558-33 (chapitre 65) : autres contributions obligatoires : + 3 500 €

66111-01 (chapitre 66) : intérêts des emprunts : - 3 500 €

HABILITE Monsieur Le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 4 octobre 2018

Le Maire

